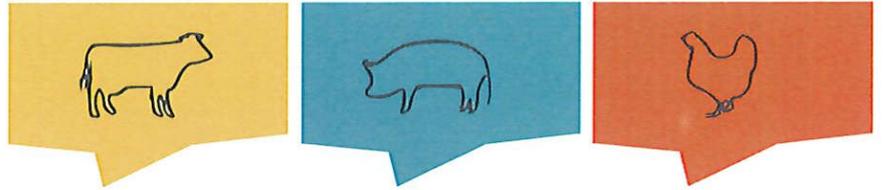


Dossier d'Enregistrement
(avec consultation du public)
CERFA et Tome 1
Novembre 2024

DU BAS CHATAIGNIER (SCEA)
"5, Rue du Bas Châtaignier"
35270 TREMEHEUC
N° adhérent : 144292



Dossier d'Enregistrement

(avec consultation du public)

d'un élevage de 210 Vaches Laitières
sur le site du "Bas Châtaignier"
à TREMEHEUC

DU BAS CHATAIGNIER (SCEA)
"5, Rue du Bas Châtaignier "
35270 TREMEHEUC

Réalisé par Myriam DIBOU

27 novembre 2024



Service Environnement
4 Rue du Bourg Nouveau CS 26544
35065 RENNES CEDEX
Tél : 06 07 88 32 57



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>

Sommaire

Présentation	1
--------------------	---

Partie 1 - Demande d'enregistrement

Partie 2 - Respect des prescriptions générales applicables à l'installation

Article 1 ^{er} - Champ d'application	9
Article 2 - Définitions	9
Article 3 - Conformité de l'installation	9
Article 4 - Dossier Installation Classée	9
Article 5 - Implantation	10
Article 6 - Intégration dans le paysage et description des mesures prévues.	13
Article 7 - Infrastructures agroécologiques	17
Article 8 - Localisation des risques incendie et explosion	17
Article 9 - Recensement des produits dangereux et risques	17
Article 10 - Propreté des installations	18
Article 11 - Aménagements	18
Article 12 - Accessibilité aux services incendie et de secours	20
Article 13 - Moyens de lutte contre l'incendie	20
Article 14 - Installations électriques et techniques	21
Article 15 - Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	21
Article 16 - Compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et les zones vulnérables	21
Article 17 - Prélèvement d'eau et consommation	22
Articles 18 et 19 - Ouvrages de prélèvement	23
Article 20 - Parcours extérieur des porcs	23
Article 21 - Pas de dispositions réglementaires	23
Article 22 - Pâturage des Bovins	23
Article 23 - Collecte et stockage des effluents d'élevage	23
Article 24 - Rejet des eaux pluviales	23
Article 25 - Eaux souterraines	24
Article 26 - Généralités sur les épandages et traitement des effluents d'élevage	24
Article 27-1 à 27-4 - Plans d'épandage	24
Article 27-5 - Délai d'enfouissement	30
Article 28 - Station ou équipement de traitement	31
Article 29 - Compostage	31
Article 30 - Site de traitement spécialisé	31
Article 31 - Odeurs, gaz, poussière	31
Article 32 - Bruit	31
Article 33 - Généralités sur les déchets et sous-produits animaux	32
Article 34 - Stockage et entreposage de déchets	32
Article 35 - Elimination	32
Article 36 - Pâturage des Bovins	33
Article 37 - Cahier d'épandage	33
Article 38 - Stations ou équipement de traitement	33
Article 39 - Compostage	33

Présentation

La présente étude examine :

- la conformité de l'installation à la réglementation des Installations Classées et plus particulièrement à l'Arrêté de prescriptions générales correspondant à la rubrique 2101-2b,
- la compatibilité du projet avec les dispositions d'urbanisme,
- le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 si l'installation se situe dans une zone Natura 2000,
- le cas échéant, les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec certains plans, schémas et programmes (SDAGE...),
- le cas échéant, l'indication que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

Dans le cadre de la procédure d'Enregistrement, le présent dossier est examiné par la DDPP.

Le Préfet transmet, dans les 15 jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis :

- . au Conseil municipal de la commune où l'installation est projetée,
- . au Conseil municipal des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source,
- . au Conseil municipal des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie du lieu d'implantation du projet pendant une durée de quatre semaines.

Au vu du dossier, de l'avis des conseils municipaux intéressés et des observations du public, l'Inspection des Installations Classées établit un rapport, comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement.

Ce dossier est construit en suivant les différents points de l'Arrêté du 27 décembre 2013, modifié par l'arrêté du 2 octobre 2015 et celui du 07 décembre 2016 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement et suivant les articles du guide de justification de conformité à l'Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les mêmes rubriques.

Partie 1

Demande d'Enregistrement

DU BAS CHATAIGNIER (SCEA)
Messieurs et Madame JOUBERT Éric, Cyrille et Carole
5, Rue du Bas CHATAIGNIER
35270 TRÉMEHEUC
gaec.du.vieux.CHATAIGNIER@orange.fr

PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE
DCIAT - Bureau des installation classées
81 Boulevard d'Armorique
35026 RENNES CEDEX 9

Le 21 novembre 2024

Monsieur Le Préfet,

La société DU BAS CHATAIGNIER (SCEA), a été créé en 2023, par transformation du GAEC DU VIEUX CHATAIGNIER. Aujourd'hui, Messieurs et Madame JOUBERT Éric, Cyrille et Carole en sont les associés.

La SCEA emploie 1 UTH et des saisonniers.

Les Vaches Laitières et les Génisses sont et seront sur les sites du "Bas CHATAIGNIER" et du "Haut CHATAIGNIER", distants de 320 mètres à vol d'oiseau.

Il n'est pas nécessaire de construire de nouveaux bâtiments : les stabulations existantes permettent le logement des Vaches et des Génisses.

La société DU BAS CHATAIGNIER (SCEA) dépasse aujourd'hui l'effectif de Vaches Laitières déclaré.

Il est donc nécessaire de demander l'enregistrement de l'atelier des Vaches Laitières.

La présente étude concerne le site exploité au lieu-dit "Le Bas CHATAIGNIER" à TREMEHEUC.

Aussi, nous avons l'honneur de déclarer sur ce site, un élevage d'un effectif maximum de **210** Vaches Laitières.

Identité du demandeur

Raison sociale :	DU BAS CHATAIGNIER
Forme juridique :	"Société Civile d'Exploitation Agricole" - (SCEA)
Cogérants	JOUBERT Éric, né le 21 juillet 1972 JOUBERT Cyrille, né le 18 juin 1974 JOUBERT Carole, née le 08 septembre 1977
Numéro de SIREN :	402 719 934
Numéro de SIRET :	402 719 934 000 18
Adresse du siège social	5 Rue du Bas CHATAIGNIER 35270 TREMEHEUC
Numéro de téléphone	06 30 68 03 65 (Éric) 06 82 92 41 51 (Cyrille) 06 74 90 14 17 (Carole)
Adresses mail	gaec.du.vieux.CHATAIGNIER@orange.fr

Présentation du site d'élevage

L'atelier Bovin de la société DU BAS CHATAIGNIER (SCEA) est localisé sur un site d'élevage, car il y a moins de 500 mètres entre les bâtiments avec le site du "Bas CHATAIGNIER" et du "Haut CHATAIGNIER".

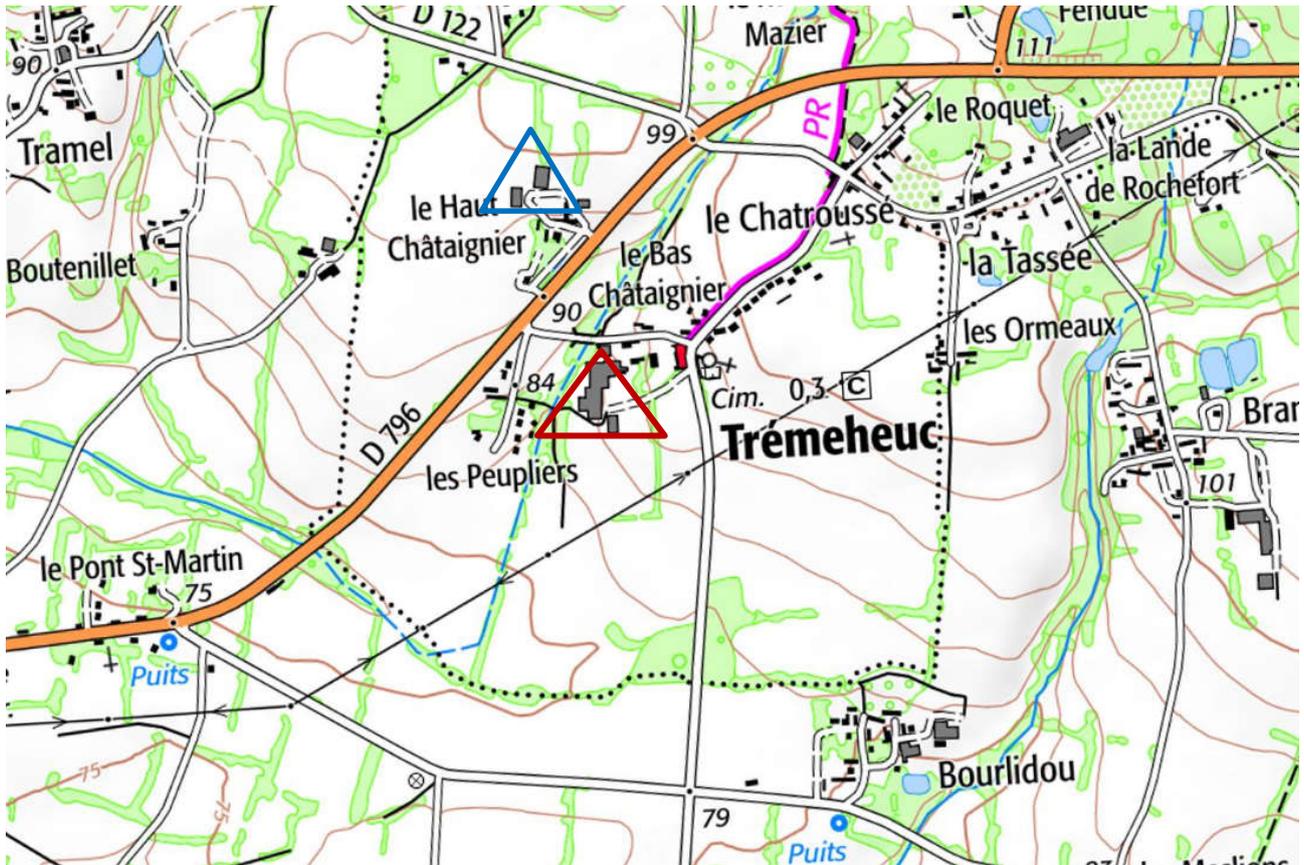
- . Arrêté Préfectoral du 11 mai 2004, à la suite d'une enquête publique, n° 33643, pour 80 Vaches Laitières, 4 Vaches allaitantes, 70 Génisses, 5 Bovins à l'engrais sur le site du "Vieux CHATAIGNIER" et 15 Vaches Laitières et 15 Génisses sur le site de "Maubuisson" à NOYAL SOUS BAZOUGES au nom du GAEC DU VIEUX CHATAIGNIER.
- . Récépissé de déclaration n° 41319 du 18 octobre 2013 pour 150 Vaches Laitières, 60 Génisses et 2 Bovins viande sur le site du "Bas CHATAIGNIER" et 40 Génisses et 179 places de veaux de boucherie sur le site du "Haut CHATAIGNIER" au nom du GAEC DU VIEUX CHATAIGNIER.
- . Preuve de dépôt de cessation d'activité des veaux de boucherie n° A-4-7DN8HG7FE du 06 mai 2024 sur le site du "Haut CHATAIGNIER".
- . Preuve de dépôt du changement d'exploitant du GAEC en SCEA n° A-4-N7Z8MCXWU7 du 06 mai 2024.

Commune	TREMEHEUC
Lieu-dit	<i>"Le Bas CHATAIGNIER"</i>
Section	B2
Parcelles	515 - 516 - 1011 - 1012 - 1083

Commune	TREMEHEUC
Lieu-dit	<i>"Le Haut CHATAIGNIER"</i>
Section	B2
Parcelles	169 - 176 - 640 - 822 - 1057 - 1058

Situation géographique des sites d'élevage

La localisation des sites d'élevage est présentée sur carte IGN. (cf. P.J. n° 1)



Présentation du parcellaire

La surface exploitée est de **242,49** hectares (ha) dont **1,23** ha en Autres Utilisations (AU)

Cette surface se situe sur **11** communes.

La répartition par commune est la suivante :

	Surface (en ha)	Nombre d'îlots
COMBOURG	53,06	20
CUGUEN	20,02	7
DOL DE BRETAGNE	12,64	4
LA FRESNAIS	4,90	1
MONT DOL	9,37	2
NOYAL SOUS BAZOUGES	17,93	11
RIMOU	10,55	4
SAINT GUINOUX	2,56	1
SAINT LEGER DES PRES	9,94	4
SAINT REMY DU PLAIN	11,80	2
TREMEHEUC	89,72	15
TOTAL	242,49	71

L'ensemble des déjections produites par le cheptel est valorisé sur les terres exploitées par la société DU BAS CHATAIGNIER (SCEA).

Les terres exploitées sur les communes DU FRESNAIS, DE SAINT GUINOUX, DOL DE BRETAGNE et du MONT DOL (29,47 ha de SAU sur 8 îlots) sont des terres de famille. Ces parcelles étaient exploitées précédemment par les Parents de Madame JOUBERT Carole.

Motivations de la société DU BAS CHATAIGNIER

La société DU BAS CHATAIGNIER dépasse le seuil des 150 Vaches. Elle a eu l'opportunité de pouvoir produire plus de lait et souhaite maintenir cette production afin de transmettre l'exploitation dans quelques années.

Il n'est pas nécessaire de construire de nouveau bâtiment. L'installation actuelle de la salle de traite (Sdt) peut supporter cet effectif sans difficulté.

Il n'y a donc pas d'investissement

Le potentiel de production de la structure permettra de travailler dans de bonnes conditions.

Cet agrandissement d'effectif de Vaches Laitières s'inscrit dans la volonté :

- . de compétitivité de l'outil de production laitier,
 - . de garantir un revenu correct aux exploitants,
- tout en respectant les tierces personnes et le milieu naturel.

Aspects humains

- . maintenir la dynamique de groupe favorisant l'exploitation des compétences de chacun,
- . faciliter l'entraide,
- . limiter les conséquences d'un arrêt (une seule production, belle installation de traite, ...)
- . faciliter l'embauche et le remplacement dans une exploitation agréable.

Aspects économiques

- . Utiliser pleinement les installations existantes pour l'atelier laitier.

Rubrique de la nomenclature dont relève les installations du SCEA DU BAS CHATAIGNIER

Site d'élevage	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Classement
"Le Bas CHATAIGNIER"	2101-2b : Elevage de Vaches Laitières	210	E

E : ICPE Enregistrement

Nomenclature des Installations Classées

Rubrique 2101-2b : l'installation a une capacité comprise de 151 à 400 Vaches Laitières, elle est donc soumise à Enregistrement.

Les communes concertées sont celles des sites d'élevage de la société DU BAS CHATAIGNIER, ainsi que les communes touchées par le plan d'épandage :

	Communes
Site "Bas CHATAIGNIER" concerné par la présente étude	TREMEHEUC
Plan d'épandage	COMBOURG CUGUEN DOL DE BRETAGNE LE FRESNAIS MONT DOL NOYAL SOUS BAZOUGES RIMOU SAINT GUINOUX SAINT LEGER DES PRES SAINT REMY DU PLAIN TREMEHEUC
Rayon d'un kilomètre autour du site	COMBOURG LOURMAIS

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'assurance de nos sincères salutations.

Signatures des associés

Three handwritten signatures are present. The top left signature is in blue ink and appears to be 'Joubert'. The top right signature is in black ink and also appears to be 'Joubert'. The bottom signature is in black ink and appears to be 'Joubert'.

Partie 2

Respect des prescriptions générales
applicables à l'installation

Article 1^{er} - Champ d'application

Nomenclature des Installations Classées

Rubrique 2101-2b : l'installation a une capacité comprise de 151 à 400 Vaches Laitières, elle est donc soumise à Enregistrement.

Sur le site du "Bas CHATAIGNIER", la société DU BAS CHATAIGNIER disposera des moyens de production suivants :

- . **210** Vaches Laitières.

Article 2 - Définitions

"Habitation" : un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, tel que logement, pavillon, hôtel,

"Local habituellement occupé par des Tiers" : un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.),

"Bâtiments d'élevage" : les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages Bovins, les quais d'embarquement, les enclos des élevages de porcs en plein air, ainsi que les vérandas, les enclos,

"Annexes" : toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours,

"Effluents d'élevage" : les déjections liquides ou solides, les fumiers, les eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, les eaux usées et les jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes,

"Traitement des effluents d'élevage" : procédé de transformation biologique et/ou chimique et/ou physique des effluents d'élevage,

"Epanchage : action mécanique d'application d'un effluent brut ou traité dans ou sur le sol ou son couvert végétal,

"Azote épanachable" : azote excrété par un animal d'élevage en bâtiment et à la pâture auquel est soustrait l'azote volatilisé lors de la présence de l'animal en bâtiment et lors du stockage de ses déjections.

Article 3 - Conformité de l'installation

(cf. P.J. n° 1 - 2 - 3)

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans joints dans le tome 2 :

- . carte de localisation sur laquelle est indiqué l'emplacement des installations,
- . extrait cadastral mentionnant les abords de l'installation jusqu'à une distance d'au moins 100 m,
- . plans de masse présentant :
 - . l'ensemble des bâtiments et annexes d'élevage,
 - . les dispositifs de stockage,
 - . les stockages de liquides inflammables,
 - . les accès prévus pour les secours et les dispositifs de sécurité,
 - . les zones à risques identifiés d'incendie ou d'explosion,
 - . les ouvrages de prélèvement d'eau,
 - . les habitations des Tiers.

Article 4 - Dossier installation classée

Le présent dossier Installation Classée, ainsi que les différents documents associés (le plan d'épandage, le registre des risques, le cahier d'épandage, y compris les bordereaux d'échanges des effluents d'élevage, les bons d'enlèvement d'équarrissage, un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural) seront tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Article 5 - Implantation

(cf. P.J. n° 1 - 2 - 3)

Le site du "Bas CHATAIGNIER" et du "Haut CHATAIGNIER" sont distants de 500 mètres. L'atelier laitier est localisé sur le seul site, le site du "Bas CHATAIGNIER".

Commune	TREMEHEUC
Lieu-dit	"Le Bas CHATAIGNIER"
Section	B2
Parcelles	515 - 516 - 1011 - 1012 - 1083

Commune	TREMEHEUC
Lieu-dit	"Le Haut CHATAIGNIER"
Section	B2
Parcelles	169 - 176 - 640 - 822 - 1057 - 1058

Le plan de situation des sites d'élevage, l'extrait cadastral et les plans de masse sont en annexes

Distance aux points d'eau

La stabulation Vaches taries et Génisses (B1') est située à moins de 35 mètres des puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre.

Le forage de l'exploitation est, au plus près, à 25 m de la stabulation Vaches taries et Génisses (B1') (section B2 - Parcelle n°516 (article 2 de l'Arrêté Préfectoral n° 33643).

Un cours d'eau se trouve à moins de 35 d'une partie des bâtiments : au plus près, à 9 mètres de de la stabulation Vaches taries et Génisses (B1'). Ce ruisseau, nommé *La Bouteillerie*, a toujours été présent.

Une demande d'aménagement aux prescriptions générales est faite pour la présence des 25 niches à veaux, sur paille et sans courettes, présentes à moins de 35 mètres du ruisseau.

La salle de traite (Sdt) a été implantée à plus de 35 mètres.

Distance aux lieux de baignade et des plages

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 10 km à vol d'oiseau des lieux de baignage et des plages. Le plus proche est le Plan d'eau du Boulet à FEINS à 10,500 km à vol d'oiseau (*Source Internet*)

Les plages de mer sont à plus de 20 km.

Distance aux piscicultures et zones conchylicoles

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 500 mètres en amont des zones conchylicoles.

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 50 mètres de berges de cours d'eau alimentant une pisciculture sur un linéaire d'un kilomètre le long de ce cours d'eau en amont d'une pisciculture.

La pisciculture la plus proche est celle de l'Étang aux Moines à DINGE situé à 6 km au Sud de l'exploitation.

Distance aux Tiers

Des Tiers sont à moins de 100 m des bâtiments d'élevage et annexes.

L'atelier communal, la salle des fêtes et un logement locatif, la Mairie et ses 2 logements locatifs à l'Est.

Dans le dossier d'enquête publique de 2003, une maison à l'Ouest était à moins de 100 m. Celle-ci est maintenant occupée par un des associés.

Des permis de construire ont été accordés au fur et mesure de l'évolution de l'exploitation.

A l'Est, en 2003, l'actuel atelier communal était un bâtiment divers d'un Tiers. La salle des fêtes et la Mairie étaient déjà considérées comme Tiers.

Les silos (S1 - S2) se trouvent aujourd'hui à 42 m de l'atelier communal, à 70 m de la salle des fêtes et 91 m de la Mairie.



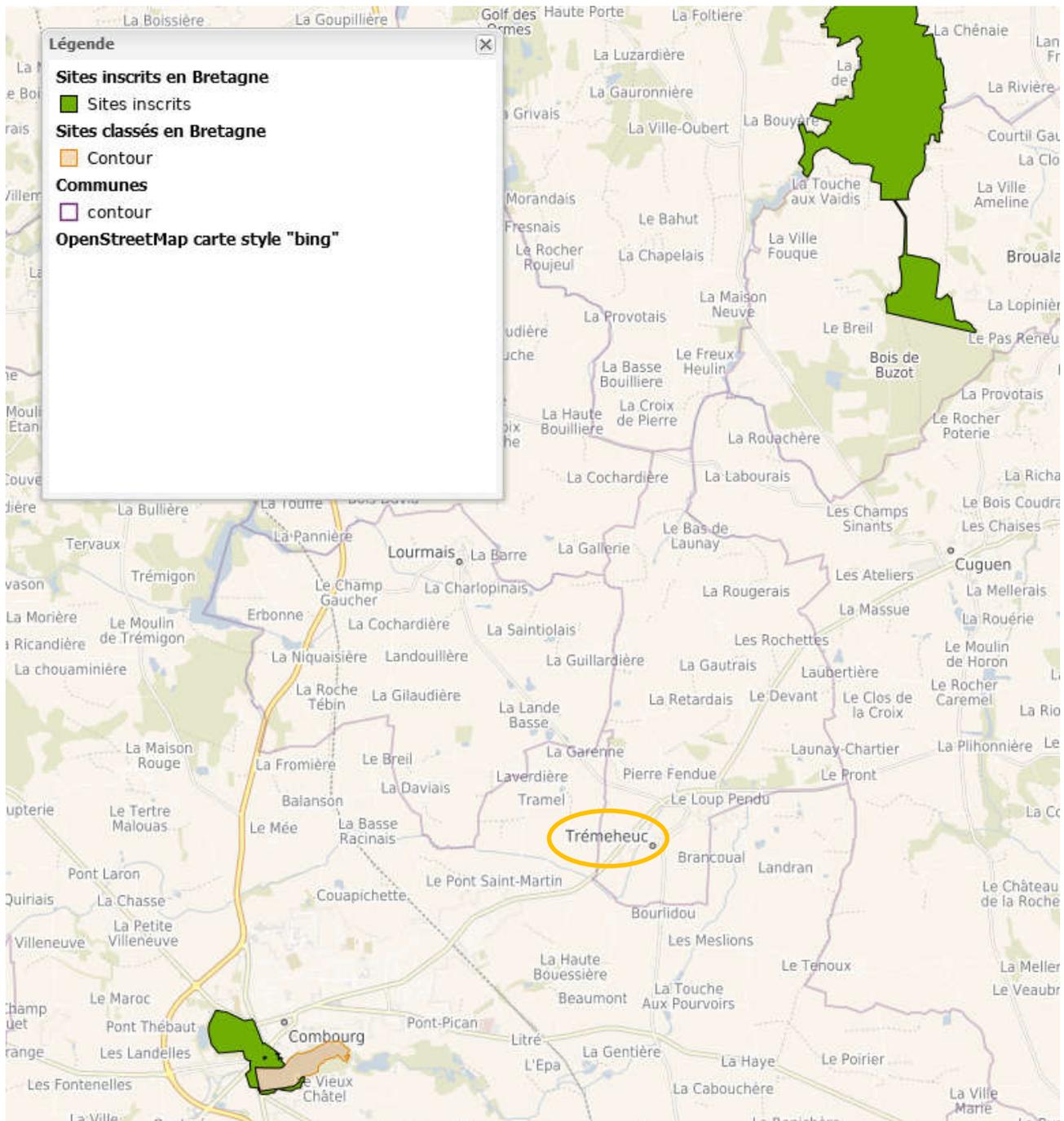
Aujourd'hui (Copies d'écran)



*Vue aérienne des 2 sites d'exploitation
(Source géoportail)*



Le site d'élevage est éloigné des sites classés et inscrits du secteur.



Localisation des sites classés et inscrits - Géoportail.

Article 6 - Intégration dans le paysage et description des mesures prévues

(cf. P.J. n° 6)

Le site d'élevage du "Bas CHATAIGNIER" se trouve sur un plateau. La commune de TREMEHEUC n'a pas été remembrée.

Le site d'élevage est très bien intégré dans le paysage pour les raisons suivantes :

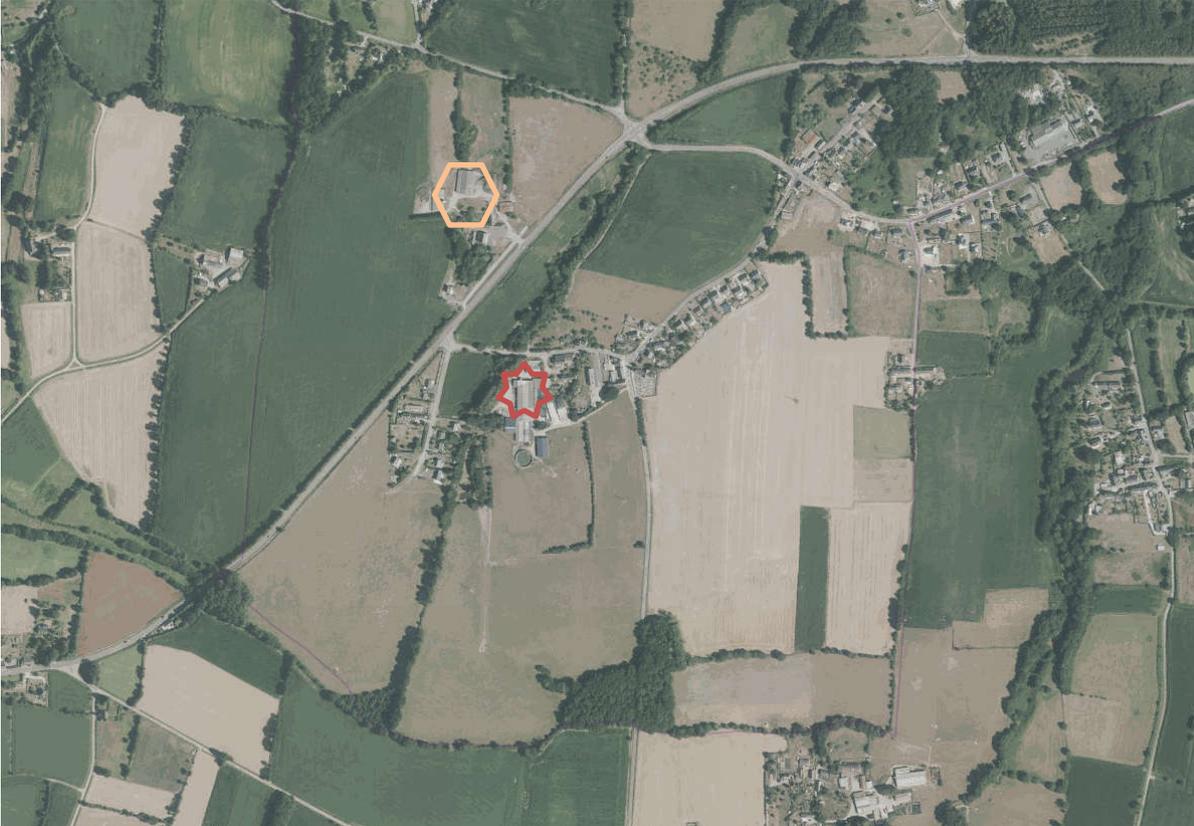
- . les bâtiments et annexes principales constituant le site sont groupés,
- . l'utilisation de matériaux courants pour les bâtiments d'élevage,
- . les installations et leurs abords sont maintenus en très bon état de propreté,

- . les accès au site d'élevage sont stabilisés et permettent une bonne circulation autour du site.
- . un environnement bocager.

Les membres de la société DU BAS CHATAIGNIER s'engagent à maintenir les abords, les bâtiments et annexes d'élevage en parfait état de propreté.

Les chemins ruraux, les routes desservant le site d'exploitation, et les routes à proximité des terres d'épandage ne sont et ne seront en aucun cas souillés.

Les sites dans leur environnement



Vue depuis la "patte d'oie" de la route départementale 796 vers la commune de TREMEHEUC.



Entrée sur le site



Stabulation logettes des Vaches Laitières (B1)



Stabulation des Génisses (B2)



Hangars à fourrage et à matériel (H - HF - HM)



Article 7 - Infrastructures agro-écologiques

(cf. P.J. n° 25 à 29)

La société DU BAS CHATAIGNIER (SCEA) participe à la préservation la biodiversité végétale et animale sur l'exploitation avec les mesures suivantes :

- . les haies autour des champs sont maintenues en place, les communes de Trémeheuc et Cuguen sont particulièrement boisées,
- . les bandes enherbées et/ou boisées sont maintenues et entretenues au bord des cours d'eau,
- . les talus boisés ne seront pas détruits, ils seront entretenus (élagués, émondés),
- . les zones humides sont préservées (fauchage, pâturage extensif des prairies).

Article 8 - Localisation des risques incendie et explosion

(cf. P.J. n° 3)

Les exploitants ont recensé les parties de l'installation qui en raison de la présence de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.

Il n'y a pas de gaz sur le site.

Il existe un risque d'incendie à la suite d'une fuite de produit mis en contact avec une source d'inflammation ou un risque d'explosion dans le cas où la cuve de fuel serait prise dans un incendie.

Les précautions sont prises pour éviter tout risque d'inflammation ou d'explosion.

Le fuel (F) est stocké dans 2 cuves de 2 000 litres et une de 5 000 litres pour les tracteurs, avec la rétention appropriée (double paroi).

De l'AdBlue est stocké dans une cuve de 1000 litres avec sa rétention.

La présence des extincteurs portatifs sont localisés sur le plan de masse.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

L'affichage des numéros et consignes de sécurité est assuré sur le site.

Le contrôle électrique de l'installation sera réalisé prochainement.

Article 9 - Recensement des produits dangereux et risques

(cf. P.J. n° 3)

Les produits dangereux sur l'exploitation sont les produits phytosanitaires, les produits de fumigation, les engrais, les produits de nettoyage, de désinfection des bâtiments, les produits vétérinaires, le traitement des animaux.

Les produits vétérinaires sont essentiellement pour soigner des mammites ou pour tarir les Vaches avant le vêlage.

Les stocks sont très faibles. Ils sont stockés dans une armoire.

La Fiche de **Donnée de Sécurité (FDS)** est un document obligatoire pour les produits mis sur le marché et classés dangereux. Ces fiches sont régulièrement mises à jour selon l'évolution des réglementations liées aux produits et/ou à la connaissance des produits. L'information portant sur le classement et l'étiquetage du produit est portée en section 15 du document. La FDS fournit des informations concernant les dangers pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation du produit, et des indications sur les moyens de protection et les mesures à prendre en cas d'urgence.

Les FDS sont fournies par les fournisseurs et consultables sur les sites internet suivants :

- . cahier de suivi + [www.http://farago35.fr](http://farago35.fr) pour la dératisation,
- . produits phytosanitaires,
- . fuel,
- . produits vétérinaires.

Les fiches sont existantes aussi pour le carburant, les produits de nettoyage de la salle de traite et des produits vétérinaires.

Sur les produits phytosanitaires, l'étiquette prévient de la nature et des risques des produits. De plus, une affiche mentionne l'emplacement du local phytosanitaire (Lp) où sont stockés les produits. Jusqu'à leur utilisation, les produits restent dans leur emballage d'origine. Les étiquettes sont conservées pour éviter toute confusion et pouvoir signaler le nom de la matière active au médecin le cas échéant. Les emballages sont régulièrement vérifiés pour détecter toute fuite.

Les associés disposent de ces documents leur permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation.

Article 10 - Propreté des installations

Les alentours des bâtiments sont dégagés de différents amas de matière. Les matières dangereuses ou polluantes sont dirigées vers des centres de traitements agréés. Il n'y a pas d'accumulation de poussière sur le site.

Les mesures sont prises par les exploitants pour détruire les rongeurs, le cas échéant, et limiter la prolifération des insectes, des mouches essentiellement.

- . Les exploitants ont un contrat de dératisation avec l'entreprise NETTO DECOR Hygiène (50 VIRE) ; un plan avec localisation des appâts est à disposition
- . L'utilisation et application par les membres de l'entreprise de produits autorisés pour la lutte contre les insectes.

Article 11 - Aménagements

(cf. P.J. n° 3)

Stockage des aliments

	Nature	Tonnage (en Tonne)
Silos	Silos tour (St)	23
Cellule	Cellule de stockage (Sta)	30
TOTAL		53

Le blé stocké dans la cellule de stockage de 30 Tonnes sert à l'alimentation du bétail, pour partie. La paille et le foin sont stockés dans des hangars à Fourrage.

Stockage des ensilages

	Nature	Capacité (m ³)
Silos Maïs (S1)	Silos couloir sur dalle béton	5 400
Silo Herbe (S2)	Silo couloir sur dalle béton	5 40
	Total	5 940

Le fourrage stocké sur ces silos est couvert en permanence par une bâche maintenue en bon état afin de protéger de la pluie.

Les ensilages d'herbe sont préfanés (pré fanage poussé) : un regard séparateur est mis en place.

Les ensilages de maïs sont récoltés à plus de 27 % de Matières Sèches (MS) : ils ne coulent donc pas.

Ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage, les zones et réseaux de transfert des eaux souillées sont étanches et maintenus en parfait état d'étanchéité.

Ils sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Ouvrages	Type	Nature	Matériaux	Capacité (m ³)	
				Réel	Utile
Fo0	Fosse enterrée non couverte profondeur : 2,80 m	Lisier de logettes des Vaches Laitières + bloc de traite Nurserie	Béton	100	82
Fo	Fosse circulaire non couverte Pf : 6,00 m	Fo0	Béton	3 200	2 933
Fum.	Fumière non couverte	Fumier compact et pailleux de la nurserie (NO) et de B10	Béton	120	120
Fo2	Fosse circulaire non couverte Pf : 3 m	Purin et lixiviats de Fum. - complément de Fo	Béton	600	500

Un panneau de signalisation est installé sur le grillage des fosses non couvertes.
Un dispositif de surveillance de l'étanchéité est mis en place (drains et regard de contrôle).

Nb. : Le volume utile stocke les effluents produits ainsi que la pluie sur fosse. Le volume réel comptabilise la marge de sécurité (50 cm pour fosses béton non couvertes, 25 cm pour fosses béton couvertes et 40 cm pour fosses géomembrane non couvertes).

*Estimation des besoins de stockage
(cf. P.J. n° 21)*

Les déjections produites et les besoins en stockage sont calculés conformément aux références et à la méthode utilisée dans le diagnostic DeXeL (Version 7.23.01 du 01 septembre 2023).

Les besoins de stockage réglementaires suivant l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant celui du 19 décembre 2011 pour les Bovins sur les deux sites sont de :

Type de stockage	Capacités utiles réglementaires forfaitaires	Capacités utiles agronomiques	Capacités existantes utiles existantes
Fosses	3 356 m ³	2 958 m ³	3 515 m ³
Fumière	105 m ²	/ m ²	120 m ²
Référence des calculs en annexe	Tableau 13	Capacités agronomiques	

Notons que les capacités forfaitaires de stockage sont calculées pour des effectifs **maximums**.

Selon la circulaire du 20 décembre 2001, l'Arrêté du 11 octobre 2016 et la notice de l'institut de l'élevage sur les calculs de capacité de stockage de septembre 2018, les fumiers compacts et très compacts ayant subi une maturation de plus de 2 mois sous les animaux ou en fumière peuvent être mis en dépôt sur les parcelles d'épandage.

La capacité agronomique est la capacité de stockage permettant une bonne valorisation agronomique des déjections cette capacité est le résultat de la confrontation entre le calendrier de production des déjections et le calendrier d'épandage, déterminé à la fois en lien avec les périodes d'interdiction des épandages et les périodes appropriées aux besoins des cultures.

Les Vaches Laitières sont logées en logettes lisier, les Vaches taries et Génisses sont sur litière accumulée intégrale ou sur pente paillée.

La production annuelle de **lisier** sera d'environ **5 450 m³** (valeur moyenne de 2,7 Unités d'azote/m³) y compris les eaux de lavage du bloc de traite (1 070 m³)

La production annuelle de **fumier** est de l'ordre **1 065 tonnes** à une valeur moyenne de 4,7 U/N/T.

Les capacités de ces ouvrages de stockage permettent une durée de stockage forfaitaire de 6,3 mois pour les effluents liquides (lisier, eaux souillées).

Les capacités pour les effluents liquides sont supérieures à la capacité règlementaire de 6 mois pour les effluents liquides.

Les ouvrages de stockage de l'exploitation permettront les épandages aux périodes les plus favorables pour la valorisation agronomique des déjections, une bonne gestion de la période d'épandage.

Les épandages de fumier issus de la fumière et des litière accumulée sont effectués essentiellement en mars, avant les maïs et à l'automne, avant l'implantation des céréales. Les capacités agronomiques sont respectées.

Estimation de la production N, P2O5 et K2O

Selon les normes applicables au 1^{er} septembre 2012 (Arrêté du 19 décembre 2011) et à la suite de la parution de l'Arrêté du 23 octobre 2013, l'élevage complet de la société DU BAS CHATAIGNIER (SCEA) produira au maximum 25 934 unités d'azote et 10 797 unités de phosphore.

Production sur l'ensemble des sites d'élevage Effectifs maximum

Exploitation :	SCEA DU BAS CHATAIGNIER	TREMEHEUC
-----------------------	-------------------------	-----------

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Vache laitière(>8000kg lait)	180	207.0	2.35	91.0	16380	13172	38.0	6840	5501	100
Vache laitière(>8000kg lait)	30	34.5	2.50	91.0	2730	2161	38.0	1140	903	100
Bovin 0-1 an croissance	75	22.5	0.00	25.0	1875	1875	7.0	525	525	0
Bovin 1-2 ans croissance	75	45.0	6.0	42.5	3188	1594	18.0	1350	675	0
Génisse > 2ans	15	10.5	3.0	54.0	810	608	25.0	375	281	0
Bov. viande 0-1 an engrais.	3	0.9	0.0	20.0	60	60	14.0	42	42	0
Bov. viande 1-2 ans engrais.	3	1.8	6.0	40.5	122	61	25.0	75	38	0
Génisse > 2ans	3	2.1	6.0	54.0	162	81	25.0	75	38	0
Vache de réforme	- 15	9.0	0.0	40.5	608	608	25.0	375	375	0
										0
										0
										0
										0
Total	399	333.3	UGB.JPP		25934	20219		10797	8376	
			27302							

L'ensemble des déjections est géré sur le parcellaire du demandeur uniquement.

Les animaux sortent un peu, à la belle saison uniquement sur les surfaces en prairies accessibles -

La production laitière par Vache est d'environ 85 00 kg / an.

Article 12 - Accessibilité aux services d'incendie et de secours

(cf. P.J. n° 3)

Le site dispose d'un chemin d'accès adapté et une ramification se fait ensuite autour des bâtiments pour l'intervention des services d'incendie et de secours.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation (tracteurs,...) sont stationnés, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site d'exploitation, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Article 13 - Moyens de lutte contre l'incendie

(cf. P.J. n° 2 - 3)

La protection interne est assurée par :

- par la mise en place de 2 extincteurs portatifs à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : "Ne pas se servir sur flamme gaz" et d'un extincteur portatif "dioxyde de carbone" de 2 à 6 kilogrammes.

Les vannes de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. La dernière vérification date du 31 mai 2024.

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés : une affiche est installée dans la laiterie (Sdt) et près du local phytosanitaire (Lp).

Deux bornes incendie, de chaque côté de l'entrée sur l'installation, accessibles en toutes circonstances :

- . la PI 0002 - coté Mairie,
- .. la PI 901 - coté route départementale n° 796.

La localisation de ces points est sur l'extrait cadastral.

La caserne des pompiers la plus proche est celle de COMBOURG : le délai d'intervention serait d'environ 15 à 20 minutes.

Les membres de la société DU BAS CHATAIGNIER (SCEA) et le salarié sont équipés de téléphone portable permettant d'accélérer l'appel des secours.

Article 14 - Installations électriques et techniques

Un contrôle d'électricité sur le site d'exploitation sera réalisé prochainement par un Bureau d'Etudes et un contrôle périodique sera ensuite fait tous les ans puisque la société emploie un salarié et des saisonniers.

Il n'y a pas de gaz, ni d'installation de chauffage sur l'exploitation.

Les rapports de vérification périodiques sont classés et tenus à disposition de l'Inspecteur des Installations Classées. Un registre des risques est tenu à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement :

- . plan des zones à risque d'incendie et d'explosion,
- . fiche de Données de Sécurité (FDS),
- . justificatifs des vérifications périodiques des installations électriques.

Article 15 - Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

	Nature	Nombre	Localisation	Volume (en litres)
Cuve fuel	Fuel agricole	3	Sous hangar	9 000
AdBlue	AdBlue	1	Sous hangar	1 000

Les cuves à fuel sont équipées d'une double paroi pour la rétention.

La rétention sera mise en place pour l'AdBlue.

La rétention est également mise en place pour les bidons d'huile, propre et souillées.

Un local phytosanitaire est fermé à clé et correctement ventilé. Il est équipé de bacs de rétention. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides.

Les produits récupérés en cas d'accident sont éliminés comme les déchets.

Ces mesures permettent d'éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

Article 16 - Compatibilité avec le SDAGE, le SAGE et les zones vulnérables

(cf. P.J. n° 12)

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantités des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement.

L'inventaire des zones humides près des parcelles exploitées a été étudié par les membres de la société DU BAS CHATAIGNIER (SCEA).

Les pratiques des demandeurs ne font pas obstacle aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE Couesnon, Rance-Frémur et Bassins côtiers de DOL DE BRETAGNE.

Le site d'élevage est situé en zone vulnérable.

Le 7^{ème} programme d'action a été signé le 24 mai 2024 pour la Bretagne : les associés respectent l'ensemble des mesures prises à ce jour dans ce programme, dont :

- . les ouvrages de stockage sont étanches.
- . La capacité de stockage des effluents disponible sur les sites d'élevage couvre largement les périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés.
- . Le fumier stocké au champ est un fumier compact pailleux non susceptible d'écoulement. Les règles de stockage au champ sont respectées (durée de stockage inférieure à 9 mois, stockage hors zones inondables).
- . La couverture des sols durant la période hivernale (CIPAN ou dérobées)
- . Le maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau.
- . L'établissement d'un plan de fumure (PPF).
- . La tenue à jour d'un cahier de fertilisation (CF).
- . Le respect de l'équilibre de la fertilisation à la parcelle en respectant le GREN.
- . La quantité maximale d'azote d'origine animale apportée par les effluents d'élevage ou épandue par les animaux eux-mêmes est inférieure à 170 kg/ha de SAU.
Elle est après-projet de 122 kg ha/SAU avec l'effectif maximum et l'importation de compost de fumier de volailles.

L'équilibre de la fertilisation sur le phosphore : les apports en phosphore organiques et minéral représentent moins de 100 % des exportations des cultures à la SAU.

Article 17 - Prélèvement d'eau et consommation

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Les animaux consomment environ 8 000 m³ d'eau par an ("*Bas et Haut CHATAIGNIER*") - dont environ 700 m³ sur le site du "*Haut CHATAIGNIER*".

A cela s'ajoute la consommation en eau pour les opérations de nettoyage (sols, matériels de traite et de stockage du lait) et celles pour les traitements des cultures.

Pour le lavage du bloc de traite et du tank à lait, la consommation annuelle est d'environ 1 070 m³ (*source Logiciel Icône*).

Le volume moyen journalier prélevé sur le site du Bas CHATAIGNIER sera proche de 24 m³.

Le volume maximum journalier (occasionnel) prélevé sur ce site sera proche des 30/32 m³.

Le volume prélevé par an est bien inférieur à 200 000 m³.

Articles 18 et 19 - Ouvrages de prélèvement

L'eau utilisée sur l'exploitation provient du forage. Ce forage est localisé sur l'extrait cadastral. Il se trouve dans la section B2, parcelle n° 516. Il mesure 43 mètres de profondeur.

Ce forage a été réalisé en 1990.

Cette eau sert à l'abreuvement des animaux, le lavage et l'hygiène de traite.

L'installation est raccordée au réseau public, si besoin.

Un compteur volumétrique est installé sur ce forage.

L'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion muni d'un système non-retour.

Le débit prélevé ne dépassera pas les 100 m³/heure. Les associés tiendront un relevé mensuel du prélèvement d'eau dans le puits.

L'eau utilisée pour le traitement des cultures provient du même forage et du puits du Haut CHATAIGNIER.

Toutes les précautions sont prises pour limiter la consommation en eau (bacs à niveau constants, lavages à haute pression, surveillance des fuites, ...)

Absence d'irrigation.

Article 20 - Parcours extérieur des Porcs

Non concerné.

Article 21 - Parcours extérieur des Volailles

Non concerné.

Article 22 - Pâturage des Bovins

(cf. P.J. n° 20)

Troupeau de 180 Vaches traites. Les animaux sortent l'équivalent de 2,35 mois / an. Surface accessible est de 26 ha.
Troupeau de 30 Vaches taries. Elles sortent l'équivalent de 2,5 mois/an. Surface accessible de 5 ha.
Les Génisses qui pâturent sont : 75 Génisses de moins d'un 1 an pendant 4,5 mois : $(75 \times 0,6) = 45 \text{ UGB} \times 4,5/12 =$
pâturent sur 9 ha
Le pâturage est maîtrisé par les exploitants.

Article 23 – Collecte et stockage des effluents d'élevage

(cf. P.J. 2 - 3 - 20)

Les effluents sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage étanche.

Les capacités de stockage ont été calculées par la méthode DeXel (V7.23.01 du 01 septembre 2023). Les besoins de stockage répondent à l'Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'Arrêté du 19 décembre 2011 en utilisant la notice de calculs de stockage de septembre 2018.
Le plan de masse localise les ouvrages avec leur capacité.

La production annuelle de **lisier** sera d'environ **5 450 m³** y compris les eaux de lavage du bloc de traite et de la laiterie (**1 070 m³**) qui sont stockés en fosses.

La production annuelle de fumier est de l'ordre **1 065 tonnes**.

Le calcul des capacités de stockage des déjections figure en annexe.

Les ouvrages de stockage de l'exploitation permettent les épandages aux périodes les plus favorables pour la valorisation agronomique des déjections.

(Cf. Article 11 - Estimation des besoins de stockage)

Le stockage du fumier au champ répond à la réglementation en vigueur (Arrêté du 11 octobre 2016), la durée de stockage ne dépasse pas 9 mois et le retour sur un même emplacement n'intervient pas avant un délai de 3 ans. Le fumier est stocké à plus de 100 m des Tiers et plus de 35 m des points d'eau.

Article 24 - Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales ne sont absolument pas mélangées avec les eaux souillées.
Elles sont collectées par des gouttières et évacuées vers le milieu naturel.

Article 25 - Eaux souterraines

Les effluents sont collectés, stockés dans des ouvrages de stockage étanches, puis valorisés par épandage d'où pas de rejet direct dans les eaux souterraines.

Article 26 - Généralités sur les épandages et traitement des effluents d'élevage

Les déjections produites par l'atelier laitier de la SCEA DU BAS CHATAIGNIER sont valorisées par épandage sur les terres exploitées par le demandeur.

Cet épandage d'effluents bruts est soumis à la production d'un plan d'épandage.

Article 27-1 à 27-4 - Plan d'épandage

(cf. P.J. 20 - 24 - 26 - 27 - 28)

Le plan d'épandage est constitué des éléments suivants :

- . la cartographie (fond photographie aérienne) permettant de localiser les surfaces des îlots et d'épandage et les éléments environnants (cours d'eau, points d'eau, Tiers, pisciculture, captage d'eau publique, ...),
- . la liste parcellaire et le maillage bocager (îlots et références cadastrales),
- . le Projet de Valorisation des Effluents d'élevage et de Fertilisation des cultures (PVEF).

Les communes concernées par le plan d'épandage sont présentées ci-dessous :

	Surface (en ha)	Nombre d'îlots
COMBOURG*	53,06	20
CUGUEN**	20,02	7
DOL DE BRETAGNE*	12,64	4
LA FRESNAIS*	4,90	1
MONT DOL*	9,37	2
NOYAL SOUS BAZOUGES*	17,93	11
RIMOU*	10,55	4
SAINT GUINOUX*	2,56	1
SAINT LEGER DES PRES**	9,94	4
SAINT REMY DU PLAIN**	11,80	2
TREMEHEUC*	89,72	15
TOTAL	242,49	71

* Les communes de TREMEHEUC, COMBOURG, RIMOU, NOYAL SOUS BAZOUGES, MONT DOL, DOL DE BRETAGNE, SAINT GUINOUX et LA FRESNAIS ne sont pas classées en Zone d'Action Renforcée (ZAR).

** Les communes de CUGUEN, SAINT REMY DU PLAIN et SAINT LEGER DES PRES sont classées en ZAR : surface exploitée dans cette zone est donc de 41,76 ha sur 13 îlots.

Le réseau hydrographique figure sur le plan de localisation des Bassins Versants (BV) et des masses d'eau.

(cf. P.J. n° 25)

Le parcellaire est réparti sur 3 Bassins versants :

- . le Linon pour les terres de COMBOURG et de TREMEHEUC Sud.

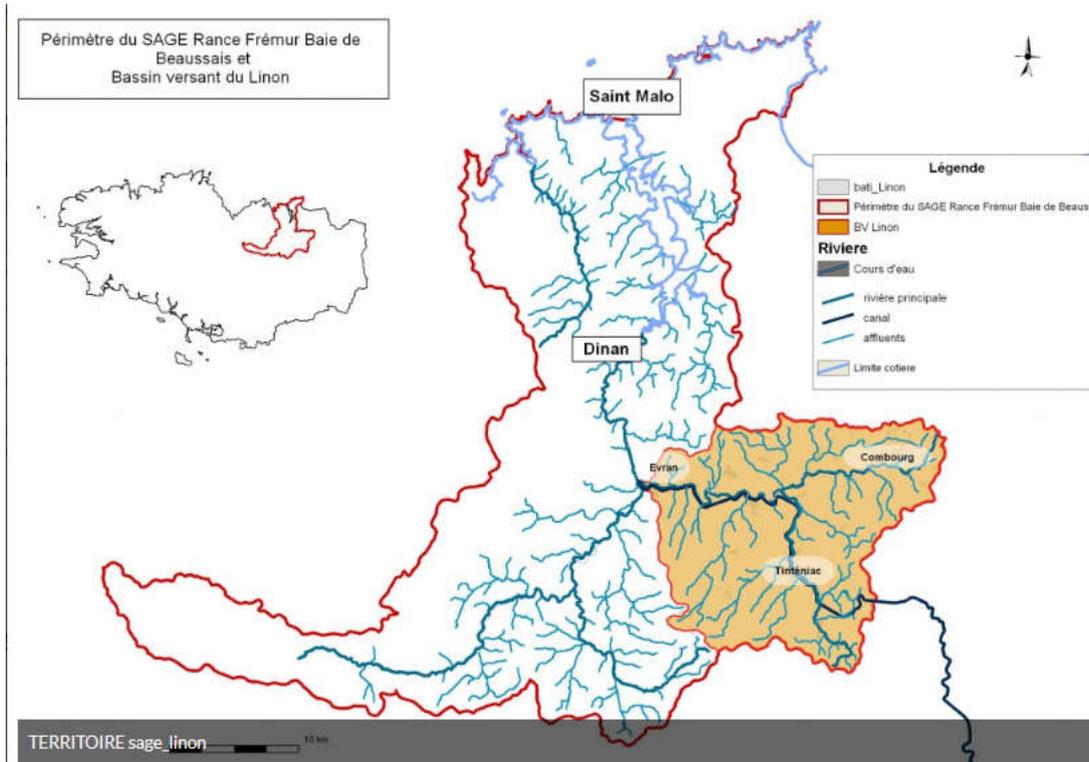
"Le Linon est un affluent principal de la Rance et il draine un bassin versant de 304 km². Il prend sa source au Nord-Est de COMBOURG et, après avoir parcouru près d'une trentaine de kilomètres, il se jette dans la Rance canalisée à EVRAN."

- . Le Couesnon pour les terres de CUGUEN, SAINT LEGER DES PRES, SAINT REMY DU PLAIN, NOYAL SOUS BAZOUGES - sous bassin Couesnon Aval.

"Ce territoire de 546 km² regroupe les sous bassins historiques du Moyen Couesnon et de la Basse Vallée du

Couesnon. Il comprend les masses d'eau du Couesnon 3, d'une partie du Couesnon 2, de l'Aleron, de la Vallée d'Hervée, du Laurier, de la Tamoute, du Chênélais, du Tronçon, de la Guerge, de la Besnerie et du Marais. Le linéaire total de cours d'eau est d'environ 755 km. Il accueille environ 23 000 habitants et les principales activités économiques présentes sont l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire. Une zone maraîchère est présente au nord sur les polders de la baie du MONT SAINT MICHEL."

Le bassin Côtier de la région de DOL DE BRETAGNE pour les terres de DOL DE BRETAGNE, MONT DOL, SAINT GUINOUX, LA FRESNAIS





Le captage de La Gentière à COMBOURG sur trouve sur le territoire étudié : l'îlot 14, le plus proche, est à plus de 750 mètres.

Distance aux lieux de baignade et des plages

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 10 km à vol d'oiseau des lieux de baignage et des plages. Le plus proche est le Plan d'eau du Boulet à FEINS à 10,500 km à vol d'oiseau (*Source Internet*)
Les plages de mer sont à plus de 20 km.

Distance aux piscicultures et zones conchylicoles

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 500 mètres en amont des zones conchylicoles.
Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 50 mètres de berges de cours d'eau alimentant une pisciculture sur un linéaire d'un kilomètre le long de ce cours d'eau en amont d'une pisciculture.
La pisciculture la plus proche est celle de l'Étang aux Moines à DINGE situé à 6 km au Sud de l'exploitation.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des zones inventoriées mettant en évidence la qualité du site et du paysage.

Les ZNIEFF sont un inventaire scientifique qui localise et décrit les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique, en distinguant deux types de zones :

- les ZNIEFF de type I, secteurs de grand intérêt biologiques ou écologiques qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines protégées) bien identifiées. Généralement de taille réduite, ces zones présentent un enjeu de préservation des biotopes (lieux de vie des espèces) concernés,
- les ZNIEFF de type II, ensembles géographiques qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Ils sont généralement de taille importante et incluent souvent une (ou plusieurs) ZNIEFF de type I).

D'un point de vue juridique, les ZNIEFF en tant que telles ne sont pas opposables (Clap, 2005)

	Nom	Communes	Distance/ élevage site à vol d'oiseau (en km)	Distance/ parcelle la plus proche à vol d'oiseau (en km)
ZNIEFF 2	Marais de la Mare de Saint Goulban	Châteauneuf d'Ille et Vilaine, Lillemer, Miniac Morvan, Plerguer, Roz-Landrieux, Saintt Guinoux, Saintt Père Marc en Poulet	18,000	îlot n° 78 à 1,625
	Etang de COMBOURG Lac Tranquille	COMBOURG	2,500	îlot n° 59 à 1,250
	Etang et bois du Plessix	Cuguen	3,200	îlot n° 23 à 0,750
ZNIEFF 1	Baie du Mont Saint Michel	Cancale, Cherrueix, Châteauneuf d'Ille et Vilaine, La Fresnais, Hirel, Lillemer, Miniac Morvan, Mont Dol, Pleine Fougères, Plerguer, Roz Landrieux, Roz sur Couesnon, Saint Benoît des Ondes, Saint Broladre, Saint Georges de Gréhaigne, Saint Guinoux, Saint Marcan, Saint Méloir des Ondes, Saint Père Marc en Poulet, Sougéal, Val Couesnon, Vivier sur Mer	+ 18,000	îlot n° 78 à 2,500
	Foret de Villecartier	Bazouge la Pérouse, Trans La Foret, Vieux Viel, Fontenelle.	+ de 7,000	îlot n°53 à 2,500
	La Fontaine de L'Ille	Dingé Lanrigan	5,000	îlot n° 50 à 1,500

La zone d'élevage (bâtiments et annexes) n'est pas concernée par un site Natura 2000.

Le site NATURA 2000 le plus proche est "Etangs du canal d'Ille et Rance" (Directive Habitats) à 5 km au sud à vol d'oiseau du site d'élevage.

Aucun îlot exploité ne se trouve en zone Natura 2000.

Ceux exploités sur St Guinoux et La Fresnais (78 et 79) sont à 2.500 km du site de La Baie du Mont Saint Michel.

L'îlot n° 70 est à 1.860 m de Natura 2000 Etangs du canal d'Ille et Rance.

(Cf. P.J. Plans et Programmes)

"Natura 2000 n'a aucun impact sur les activités agricoles et n'a pas vocation à interdire une activité qui est réalisée dans le respect des textes et lois en vigueur".

(Source les étangs du Canal d'Ille et Rance la lettre Natura 2000 mars 2018 - Marc HERVÉ - Président du comité de pilotage du site Natura 2000 et conseiller départemental en charge de l'eau et des espaces naturels sensibles.)

Les mesures prises au quotidien par les associés de la société DU BAS CHATAIGNIER pour préserver la qualité de l'eau (travail de la terre, épandages, pâturage, maintien des bandes enherbées et/ou boisées, ...) aideront à maintenir la qualité des milieux et donc la faune associée à ces milieux.

Aptitude des sols à l'épandage

L'aptitude des sols à l'épandage se définit comme la capacité du sol à recevoir et à fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- . la sensibilité à l'engorgement et à l'hydromorphie : *l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel et empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies,*
- . la capacité de rétention : *elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol, elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à la portée des racines,*
- . la sensibilité au ruissellement : *plusieurs facteurs aggravants sont à considérer comme une forte pente, un sol battant, l'absence de couverture végétale.*

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année car elle dépend de l'état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage.

Des sols engorgés en hiver sont inaptes à l'épandage pendant cette période, ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et que la végétation se développe.

Les périodes sont différentes en fonction des cultures et du type d'effluent.

Des sols profonds à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale (risque de percolation rapide), en revanche, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.

La présence d'une prairie bien installée réduit les risques du lessivage et de ruissellement, même sur les terrains pentus.

Surfaces d'épandage

Les surfaces suivantes ont été retenues :

Exploitation	SAU (en ha)	Surfaces aptes à l'épandage retenues (SPE) (en ha)
DU BAS CHATAIGNIER (SCEA)	241,26	223,02

La distance minimale d'épandage de 50 mètres a été retenue par rapport aux Tiers et de 10 mètres vis-à-vis des cours d'eau et plan d'eau avec une bande enherbée et/ou boisée de 10 mètres minimum.

Les tonnes à lisier utilisées sont équipées d'un enfouisseur pour les épandages sur terre nue et sur herbe. Dans cette situation, l'épandage sera fait à 15 mètres de Tiers. Le fumier produit sur l'exploitation est du fumier compact, pailleux et non susceptible d'écoulement. Son épandage peut être réalisé à 15 mètres des Tiers.

- . 192,25 ha de SPE sont classés en aptitude 2, soit 86 %.
- . 30,77 ha de SPE sont classés en aptitude 1, soit 14 % pour des raisons de pente pour l'épandage du lisier, voire de profondeur et/ou qualité de sols, d'hydromorphie.

Assolement

Sur les 241 ha (arrondi) de l'exploitation du pétitionnaire, l'assolement est le suivant :

Cultures	Surfaces (en ha)
Céréales à paille	90,00
Colza	10,00
Maïs fourrage	91,00
Prairies fauchées	10,00
Prairies pâturées	40,00
Dérobées RGI	25,00

Déjections à épandre et mode d'épandage

L'exploitation sur l'ensemble des sites produira :

Type de déjections	Quantités annuelles de déjections maîtrisables produites par la société DU BAS CHATAIGNIER	
	(T ou m ³)	Teneur moyenne en azote
Lisier de Bovins	5 450 m ³	2,7 UN/ m ³
Fumier de Bovins (fumières et champs)	1 065 T	4.7 UN/T

L'exploitant reçoit des déjections animales. Du fumier de volailles : 136 tonnes à 25 U/N/T.

Le matériel utilisé est le suivant :

- . Le fumier est épandu avec un épandeur de l'ETA de 21 Tonnes avec une table d'épandage,
- . le lisier est épandu avec une tonne de l'ETA de 25 m³ équipée de buses classiques ou équipée de pendillards (pour blé et prairies essentiellement) ou d'enfouisseur pour les zones à proximité des Tiers.

Bilan fourrager

(cf. P.J. n° 20)

Le bilan fourrager permet de vérifier l'adéquation des besoins en alimentation du troupeau avec les capacités des différentes cultures fourragères à fournir les Tonnes de Matière Sèche (MS) nécessaire.

Le calcul des besoins fourragers s'établit sur une base de **6,2** tonnes de MS par Unité de Gros Bétail (UGB) fourrager. Cette valeur tient compte des taux de pertes des fourrages récoltés.

Le calcul des UGB fourrager est réalisé sur l'**effectif moyen** :

Nombre d'animaux	UGB fourrager/animal	Nombre d'UGB Fourrager	Besoin en tonne de matière sèche
190 Vaches Laitières	1,15	218,00	1 355,00
70 Bovins de 0 - 12 mois	0,30	21,00	456,00
70 Bovins de 12 - 24 mois	0,60	42,00	
15 Génisses > 24 mois	0,70	10,50	
10 Vaches de réforme	0,60	6,00	6,00
			1 817,00

1 817 tonnes de MS sont nécessaires pour l'alimentation du cheptel moyen.

Les fourrages à prendre en compte dans le bilan fourrager sont ceux qui sont stockés : herbe pâturée, ensilage maïs, ensilage d'herbe et de dérobées et foin.

La quantité de fourrage produit sur l'exploitation en fonction de la surface et des rendements est estimée à **1 856** tonnes de Matière Sèche (MS). Le bilan est équilibré.

Exploitation	Cultures	Matière Sèche (en T)
DU BAS CHATAIGNIER	Maïs fourrage	1 401
	Herbe fauchée	50
	Herbe pâturée	305
	Dérobées	100
Total		1 856

Bilan de fertilisation AZOTE et PHOSPHORE

(cf. P.J. n° 20)

La synthèse du **Projet de Valorisation des Effluents d'Élevage et de Fertilisation des cultures (PVEF)** concernant la société DU BAS CHATAIGNIER (SCEA) est présenté en annexe.

Les normes CORPEN retenues sont celles applicables depuis 1^{er} septembre 2012 ajustée avec l'Arrêté du 23 octobre 2013.

◆ *Bilan azote : synthèse avec l'effectif maximum*

Exploitant	SAU	SPE	SPNE	Azote produit	Import	Export	Total Azote à gérer	Indice global	Exportation par les cultures sur SAU
DU BAS CHATAIGNIER (SCEA)	241	223	4	25 934	3 400	0	29 334	122	45 598

L'indice global, avec l'effectif maximum et l'importation, est de 122 kg/ha de SAU. Il se situe donc bien en-dessous du seuil fixé par le programme d'action (170 kg/ha).

◆ *Bilan Phosphore : synthèse avec l'effectif maximum*

Exploitant	SAU	SPE	SPNE	Phosphore Organique	Import	Export	Phosphore org. Et minéral	Exportation par les cultures à la SAU
DU BAS CHATAIGNIER (SCEA)	241	223	4	10 797	1 821	0	14 250	18 804

Les apports en phosphore (organique et minéral) représentent 76 % des exportations des cultures à la SAU.

Les bandes enherbées et/ou boisées de 10 m (et plus parfois) au bord des cours d'eau et des points d'eau limitent les risques de pollution par le phosphore.

Le PVEF permet de s'assurer que la production d'azote et de phosphore est utilisable par le parcellaire (surface - Assolement et rendement).

Les conditions de non-épandage sont respectées par les associés donc pas d'épandage de lisier sur les parcelles à forte pente.

Les distances d'épandage sont respectées.

La gestion des déjections est optimisée par :

- . l'épandage des déjections est réalisé aux périodes les plus favorables pour la valorisation par les plantes.
- . Le calendrier d'interdiction d'épandage du PAR7 est respecté.
- . Un Plan Prévisionnel de Fumure (PPF) et un Cahier de Fertilisation (CF) sont réalisés annuellement.
- . La prise en compte de l'aptitude des sols à l'épandage a permis de sélectionner les parcelles réceptrices d'effluents ou non. Toutes les précautions sont prises pour qu'il n'y ait pas de fuite d'éléments polluants par ruissellement.
- . La couverture des sols pendant les périodes présentant des risques du lessivage et d'érosion est réalisée : la rotation des cultures permet la couverture des sols soit par une culture d'automne, soit par la mise en place de CIPAN ou de dérobées.
- . Des bandes enherbées ou/et boisées sont maintenues en bordure des cours d'eau visant à limiter le ruissellement et le transfert vers les eaux superficielles (de 5 mètres minimum).
- . Les haies existantes sont entretenues contribuant ainsi à freiner les phénomènes de ruissellement et de lessivage.

Ce bilan est établi sur les effectifs maximum demandés. Indice global azote est de **122** U/N/ha de SAU de la société DU BAS CHATAIGNIER. Les apports en phosphore organique et minéral représentent **76** % des exportations des cultures.

[Article 27-5 - Délai d'enfouissement](#)

Le délai de retournement pour enfouissement sur terres nues est respecté :

- . 24 heures maximum pour les fumiers non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois,
- . 12 heures pour les effluents liquides et autres types de fumiers.
- . Immédiat avec l'enfouisseur.

Article 28 - Station ou équipement de traitement

Non concerné.

Article 29 - Compostage

Non concerné.

Article 30 - Site de traitement spécialisé

Non concerné.

Article 31 - Odeurs, gaz, poussière

Les principales odeurs sur l'exploitation sont :

- . les fumiers et lisiers : stockage, reprise et épandage,
- . le stockage des ensilages,
- . le type de logement des animaux,
- . la propreté des installations.

Les précautions sont prises pour limiter les nuisances vers autrui :

- . la fosse est à plus de 100 m des Tiers,
- . les bâtiments sont fermés : des haies sont maintenues,
- . le respect des distances d'épandage par rapport aux Tiers,
- . les produits épandus à l'aide de matériel performant (enfouisseur direct ou rampe d'épandage) réduisant fortement la diffusion des odeurs en limitant la formation d'aérosols,
- . pas d'épandage en cas de vents forts ou de fortes chaleurs.

Les voies de circulation sont entretenues et empierrées. Les véhicules sortant de l'exploitation ne déposent pas de poussière ou de boues : un nettoyage serait effectué, le cas échéant.

Le site d'exploitation est parfaitement entretenu.

L'ensemble de ces éléments tend donc à limiter les nuisances olfactives vis-à-vis des Tiers.

Articles 32 - Bruit

Les principales sources de bruits liés à l'atelier bovin sont :

- le fonctionnement du bloc de traite de traite,
- le passage du laitier, tous les 2 jours,
- le tracteur pour le paillage et la distribution de l'alimentation tous les jours,
- les camions de livraison des intrants, en moyenne 2 fois par mois,
- les animaux eux-mêmes,
- le pompage du lisier et reprise du fumier.

Le respect du Code des bonnes pratiques et le bien-être animal (logement et alimentation) n'entraîne pas de bruits des animaux eux-mêmes.

Le bâtiment principal d'élevage est fermé.

Les livraisons et divers enlèvements s'effectuent entre 6 et 22 heures.

Ces événements ne durent pas longtemps : une demi-heure en moyenne.

Le va-et-vient des tracteurs avec la tonne et l'épandeur s'effectue sur une période cumulée de 6 jours par an, de jour principalement.

Il y a un groupe électrogène sur le site : il est mis en fonctionnement uniquement en cas de panne du réseau.

Les travaux quotidiens sont réalisés en journée afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Les zones de circulation autour des bâtiments facilitent les manœuvres des camions de collecte du lait, de transport d'aliment ou de ramassage d'animaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les associés sont très attentifs à ce point de vigilance compte tenu de la situation de l'élevage auprès du bourg.

Aussi, le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage ou ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité.

Article 33 - Généralités sur les déchets et sous-produits animaux

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont classés, conformément à l'avis du 11 novembre 1997 de la nomenclature des déchets, dans le tableau ci-dessous.

Type de déchets	Quantité	Origine
Huiles moteurs non chlorées	250 litres	Vidange du matériel agricole
Emballage papier carton	1 m ³	Emballage
Emballage en matières plastiques		Emballage
Métaux	0.5 tonne	Bâtiments, travaux
Verres	50 kg	Flacons, bouteilles
Produits vétérinaires	25 kg	Flacons vétérinaires, matériels de soins
Cadavres d'animaux	5 tonnes	Mortalité

Article 34 - Stockage et entreposage de déchets

Le mode de stockage des déchets sur le site, le type de valorisation ou d'élimination ainsi que la fréquence des enlèvements figurent dans le tableau suivant :

Type de déchets	Stockage
Huiles moteurs	Bidons de récupération.
Pneumatiques	Sous hangar
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Sacs
Emballages plastiques	Sacs.
Matériel de soin	Petits containers.
Métaux et ferrailles	Stockage sous hangar
Cadavres d'animaux	Emplacement facile à nettoyer et accessible par l'équarrisseur.

Article 35 - Elimination

	Elimination / Valorisation	Fréquence
Huiles moteurs	Reprise par une entreprise agréée : CHIMIREC	1/an
Pneumatiques	Dépôt chez un opérateur agréé	1/an
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Déchetterie de COMBOURG	4/an
Emballages plastiques, bâches et ficelles	Déchetterie de COMBOURG	3/an
	ou reprise des bâches de silos + ficelles et bidons de produits phytosanitaires par coopérative (collectes)	1/an
Matériel de soin	Reprise par la coopérative	2/an
Cadavres	SECANIM	A la demande
Métaux et ferrailles	Reprise par un ferrailleur	A la demande

Pas de brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux.

Article 36 - Pâturage des Bovins

Non concerné.

Article 37 - Cahier d'épandage

Le cahier d'épandage est réalisé annuellement en respectant, entre autres, l'Arrêté Préfectoral établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne (GREN) du 29 mars 2023.

Idéalement, on prend les rendements en quintaux sur les 5 dernières années : on retire la meilleure et la plus mauvaise puis on fait la moyenne des 3 restantes.

	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne retenue
Blé	96,63	90,23	82,34	85,50	86,14	87,29
Orge	81,47	59,38	/	74,30	73,44	73,87
Colza	/	/	/	51,85	39,49	45,67
Maïs grain	72,98	88,59	74,22	/	92,71	81,40

Article 38 - Stations ou équipement de traitement

Non concerné.

Article 39 - Compostage

Non concerné.